



DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 004 / 2556

Objet : Approbation d'une convention de prestation de services avec la société ECOFINANCE relative à l'accompagnement à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation et des locaux économiques

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : mairie@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de convention de prestation de services avec la société ECOFINANCE relative à l'accompagnement à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation et des locaux économiques ;

Considérant l'objectif de la collectivité d'améliorer l'équité fiscale et d'optimiser ses ressources fiscales par le traitement des bases des locaux d'habitation et économiques ;

Considérant les pistes identifiées, notamment sur les catégories et surfaces des locaux professionnels et l'élément de confort « chauffage » pour l'habitation ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'approuver la « Convention d'accompagnement à la fiscalité locale (locaux d'habitation et économiques) » avec la société ECOFINANCE COLLECTIVITES. Le prix de la prestation comprend une part forfaitaire de 8 500 € HT et une rémunération proportionnelle aux résultats de 45 % HT. L'ensemble est plafonné à 39 900 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la société ECOFINANCE COLLECTIVITES et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 13 JAN. 2026



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260113-DEC_2026_004-DE
Date de télétransmission : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Le Maire,
Amapola VENTRON